



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N° DEL035-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 juin 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 7 juin 2021)
M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 10 juin 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 10 juin 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 juin 2020)
Mme TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 juin 2021)
Mme VINCENT Yvette (pouvoir à Nadine MELCHILSEN, en date du 4 juin 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 2 juin 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 8 juin 2021)

MESSIEURS YACINE HADJ HASSINE ET MAHFOUD YAMOUNI ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

OBJET : Création d'un conseil des Aînés.

Rapporteur : Justine de Loubens

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative dénommée « Conseil des Aînés ».

Le Conseil des Aînés de la commune de Gières, composé de 29 membres, sera une instance de réflexion et de proposition, ouverte aux giérois(es) de 60 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Toute personne âgée de plus de 60 ans, n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle permanente, et suffisamment disponible pour mettre ses compétences,

son expérience et sa mémoire au service de la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal par l'adoption d'une délibération, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population, principalement par la voie du journal municipal et du site internet de la commune. Cet appel à candidatures précisera les modalités de dépôts de candidatures. Dans le cadre du dossier de candidature, il sera demandé aux candidat(e)s de préciser leurs motivations et de formaliser leur engagement par la signature de la Charte annexée à la présente délibération.

Les personnes ayant répondu à l'appel à candidatures dans les délais seront sélectionnées selon les modalités suivantes :

- Si le nombre de candidatures valides est supérieur à 29, le Maire et le groupe de travail en charge du projet procéderont à un tirage au sort pour désigner 15 premiers candidats. Les 14 suivants seront choisis de manière discrétionnaire dans la perspective de pouvoir équilibrer la composition de l'assemblée (recherche de la parité homme/femme, répartition des classes d'âges, représentation de l'ensemble du territoire communal, diversité socio-professionnelle). Une liste d'attente pourra, le cas échéant, être établie afin de permettre le remplacement de départs éventuels en cours de mandat.
- Si le nombre de candidatures est inférieur à 29, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Aînés.

A l'issue de cette procédure, la liste des membres du Conseil des Aînés sera présentée au Conseil municipal suivant son établissement. Il est précisé par ailleurs que ne pourront faire partie du Conseil des Aînés, les membres ou conjoint(e)s de membres du CCAS ainsi que les conjoint(e)s d'élu(e)s ou encore de membres du Conseil des Aînés. Une fois installé, le Conseil des Aînés établira un règlement intérieur pour arrêter ses modalités de fonctionnement et ce, en conformité avec la Charte annexée à la délibération.

Ce Conseil des aînés sera un lieu privilégié de réflexion, de dialogue et un révélateur d'idées qui s'inscrira dans le cadre de la démarche de participation citoyenne engagée par la commune.

A l'issue de cette présentation, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil des Aînés et la charte annexée à la délibération,
- d'autoriser le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures et signer tout document se rapportant à cette décision.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 juin 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.